

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 septembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DEHAYE C. JACOB WERHLEN. MATHIS DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

- B. JEANDEL a donné pouvoir à ML. MASSON
- MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB
- C. FRANCHE a donné pouvoir à L. BABIN
- L. SCHIEL a donné pouvoir à A. CASTELA
- C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE
- R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
- L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
- D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
- F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Modification de l'emploi de responsable de la communication

Nomenclature ACTES : 4.1.1 FONCTION PUBLIQUE Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T – Délibérations et conventions

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 26
 contre : 0
 abstention : 0

Rapporteur : M. OGIEZ

Exposé des motifs

L'agent occupant l'emploi de responsable de la communication est en disponibilité de longue durée. L'emploi est donc vacant.

Cet emploi a été ouvert aux agents détenteurs du grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe. Afin de nommer officiellement l'agent chargé de communication sur cet emploi de responsable, il convient d'élargir les grades d'accès à cet emploi.

Ainsi, il convient de modifier l'emploi de responsable de la communication comme suit :

Emploi ouvert :

- aux grades de catégories B suivants :
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- aux grades de catégories C suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable des Commissions du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal :

- **Permet** l'accès à l'emploi de responsable de la communication aux grades de catégorie B suivants, à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 Et aux grades de catégorie C suivants, à compter du 1^{er} octobre 2024 :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/10/2024 et que la convocation a été faite le 24/09/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
 PULNOY, le 03 octobre 2024

Le Maire,
 Marc OGIEZ

